

LYCEE JEAN PROUVE

MARCHES – TRANSPORT EN CAR DES INTERNES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION et CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Cf AVIS DE PUBLICATION SITE AJI

La procédure retenue :

C'est un marché à procédure adaptée

Article 1 – Objet de la consultation.

Appel à la concurrence pour passer des marchés à bons de commande pour le transport en car des internes

Lot unique: Transport en car des élèves internes entre le lycée Jean PROUVE à NANCY et le lycée Georges de la Tour à NANCY ainsi qu'entre le lycée Jean PROUVE et le lycée entre Meurthe et Sânon à DOMBASLE.

Les dits trajets se feront exclusivement en autocar de tourisme avec soute.

Transport en car des élèves internes entre le lycée Jean PROUVE à NANCY et :

- le lycée entre Meurthe et Sânon à DOMBASLE : effectif maximum : 30 élèves
 - départ de DOMBASLE vers Jean PROUVE à 7h20 du lundi au vendredi matin pour une arrivée à 7h55 au plus tard.
 - départ de Jean PROUVE vers DOMBASLE à 17h30 du lundi au jeudi soir

- le lycée Georges de la Tour à NANCY : effectif maximum : 30 élèves
 - départ du lycée Georges de la Tour vers Jean PROUVE à 7h30 du lundi au vendredi matin pour une arrivée à 7h55 au plus tard.
 - départ de Jean PROUVE vers Georges de la Tour à 17H30 du lundi au jeudi soir

Sont exclues les périodes de vacances scolaires et les jours fériés.

En cas de changement (absence d'élèves à transporter, changement d'horaire ponctuel, modification du lieu de chargement), le prestataire sera averti par message.

Le départ du lycée entre Meurthe et Sânon à DOMBASLE et du lycée Georges de la Tour à NANCY devra s'effectuer aux heures précisées dans le marché (7h20 et 7h30). Tout retard découlant d'un précédent transport ne saurait constituer un motif légitime ou acceptable. Le titulaire du marché s'engage donc à être présent devant les internats aux heures spécifiées.

Cette proposition prendra effet au 02 septembre 2024 et se prolongera toute l'année scolaire 2024/2025 jusqu'au 04 juillet 2025.

Article 2 – Conditions de la consultation.

1. Transmission sous forme électronique

Les offres transmises sous forme électronique devront être déposées sur le site suivant :

www.aji-france.com

2. Modalités d'échanges en cours de procédure de consultation

Des renseignements peuvent être recueillis auprès de :

Mme Stéphanie HACHET, Gestionnaire

Mail : Stephanie.durupt@ac-nancy-metz.fr

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateurs, tels les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique. En tout état de cause il ne pourra être modifié après le 25 juin 2024 et ces modifications ne pourront être que des adaptations d'une portée limitée et objectivement nécessaire sans aucun caractère discriminatoire de nature à fausser la concurrence.

3. Modalités agrément de la candidature

Le dossier remis par le candidat comprendra les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Particulières daté et signé
- La lettre de candidature avec une déclaration sur l'honneur datée et signée justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics (DC1 et DC2 ou équivalent).
- L'acte d'engagement (DC3)

- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- La proposition signée avec le devis, ainsi que les modalités de garantie et de service après-vente.
- Un mémoire technique rédigé en français.

Si son offre est retenue, le candidat devra être en mesure de fournir les documents désignés à l'article 46 du code des marchés publics et notamment :

- 1) les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail
- 2) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

L'offre de prix doit comporter à peine de nullité :

- L'offre de prix
- un relevé d'identité bancaire, banque domiciliée en France

4. *l'expression du prix et sa validité*

Le prix est exprimé en Euros. Il est fixé toutes taxes comprises, il s'entend franco de port à l'adresse de livraison désignée :

Lycée Jean PROUVE 53 rue de Bonsecours 54000 NANCY

Le prix ne peut faire l'objet d'une réévaluation sauf pour des raisons liées à la survenance de circonstances nouvelles étrangères à la volonté des parties et entraînant un bouleversement des conditions économiques du contrat.

5. *calendrier des opérations*

Chaque candidat sera informé des résultats de la consultation.

Le titulaire du marché sera avisé par voie électronique dès que le marché aura été déclaré **exécutoire**.

6. *La durée de la consultation.*

La réception des propositions de prix est limitée du 04/06/2024 au 25/06/2024.

Article 3 – Conditions d'agrément de l'offre.

Outre les conditions de réception de la candidature, sera retenue l'offre la mieux-disante.

Seront pris en considération dans l'ordre croissant et selon les ordres de valeur :

Prix : 40%

Qualité du service associé : 60%

Article 4 – Durée du marché - modalités de contractualisation et d'exécution.

1. Durée du marché et ordre de service

Le marché sera réalisé du 2 septembre 2024 au 04 juillet 2025 par l'émission d'un bon de commande **dès que le marché sera déclaré exécutoire**

2. Les conditions de transport (voir CTP)

Le transport est réalisé du lundi au vendredi à 7h20 et 17h30 pour le lycée entre Meurthe et Sânon à DOMBASLE et à 7h30 et 17h30 pour le lycée Georges de la Tour de NANCY.

3. Les conditions de paiement

Les prestations sont facturées après réalisation du service et mensuellement, et ne font pas l'objet d'avances.

4. Modalités de paiement

Les prestations font l'objet d'une facture réglée par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours après la réalisation de la prestation et du caractère exécutoire des contrats de locations et d'entretien. Au delà seront mandatés des intérêts moratoires prévus au décret n° 2002-232 du 21 février 2002.

Article 5– Réserves.

Si les propositions reçues par l'établissement ne sont pas intéressantes financièrement et qualitativement, l'établissement se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions de prix et de poursuivre par une mise en concurrence simplifiée à chaque besoin.

Article 6 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution de la prestation fournie est à compter du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 4 juillet 2025.

Article 7- Clauses particulières : Pénalités et résiliation

1- Retard :

En cas de retard dans l'exécution du marché public de services et dans le souci de respecter au mieux le délai d'exécution, l'attention des prestataires est attirée sur le fait que, dès la simple constatation d'un retard par le représentant légal de l'établissement, une pénalité journalière définitive pourra être appliquée.

2- Mesures de substitution

Le candidat est informé d'une clause particulière:

" Le titulaire du marché sera engagé à assurer la continuité du service en toute circonstance. Il doit informer l'EPLÉ des éventuelles difficultés et prendre toute mesure de substitution après accord du Proviseur du lycée Jean PROUVE ou d'un représentant de l'établissement.

En cas de défaillance de sa part, il peut être pourvu par l'EPLÉ à l'exécution des prestations aux frais du titulaire. Et s'il n'est pas possible à l'EPLÉ de se procurer, dans des conditions qui lui conviennent, des prestations exactement conformes à celles dont l'exécution est prévue au marché, il peut y substituer des prestations équivalentes. L'EPLÉ pourra également procéder à l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire."

3- Résiliation

Le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité lorsque ce dernier :

- A contrevenu à la législation, à la réglementation du travail ou au code de la route
- Déclare ne pouvoir exécuter ses engagements
- Ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les horaires prévus
- A produit des déclarations inexactes

Article 7 – comptable assignataire du marché

Monsieur l'agent comptable du Lycée Jean Prouvé situé 29 rue des jardiniers à Nancy sera chargé de l'exécution financière.

Article 8 – compétence juridictionnelle

Le Tribunal administratif de NANCY est la juridiction compétente pour tout litige né de la présente consultation et de ses suites contractuelles.

A Nancy le	A le
<u>Le proviseur</u> Pascal GACHENOT	<u>Le candidat</u> (Nom, prénom et qualité du signataire)

--	--